



Restaurateur, mon établissement dispose d'une terrasse ouverte sur 3 côtés et au-dessus, mes clients peuvent-ils fumer ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 19 juillet 2016

Bonjour,

Je suis restaurateur et je possède une terrasse ouverte sur 3 cotés et au-dessus.

Je voudrais savoir si mes clients on le droit de fumer sur cette terrasse.

Merci de votre réponse.

Cordialement M C .

Réponse :

Il est de votre responsabilité de décider si l'on peut, ou non, fumer à la terrasse de votre restaurant. En effet, si la configuration que vous décrivez n'est pas visée par les textes [\[1\]](#) qui régissent l'interdiction codifiée de fumer, vous devez cependant tenir compte de la nécessité de protéger du tabagisme passif votre clientèle et vos salariés comme le recommandent l'[article 8 de la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac](#) et la [directive européenne de 2014](#)

La forte demande qui nous est faite quotidiennement de pouvoir accéder à ce type d'espace sans être confronté à la fumée environnante nous conduit à penser que les restaurateurs gagneraient une forte clientèle fidèle en affichant clairement cette interdiction à toutes leurs terrasses. il a été remarqué à de nombreuses reprises que le mécontentement d'une faible partie des fumeurs s'estompait rapidement quand on fondait ces décisions sur des explications rationnelles et sympathiques

[\[1\]](#) Ne sont pas concernées par l'interdiction de fumer les terrasses qui sont closes sur trois côtés mais sans toit ni auvent, ou bien celles qui sont équipées d'un toit ou d'un auvent mais qui sont intégralement ouvertes en façade frontale